

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires de la Drôme
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Alain BRECHET
Tél. : 40 81 66 81 24
courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tél. : 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel : lucette.manguin@drome.gouv.fr
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2012 082 - 0014

portant approbation de la modification du règlement du Plan de Prévention des Risques naturels-mouvements de terrain prévisibles sur la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles dit décret « PPR procédure » portant application de l'article 222 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°7967 du 24 novembre 1988 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS ;

VU la demande de M. le Maire de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS en date du 5 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011293-0017 du 20 octobre 2011 prescrivant la modification du règlement du Plan de Prévention des Risques naturels-mouvements de terrain sur la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS ;

VU l'absence d'observation sur le registre tenu en mairie pendant la mise à disposition du public du dossier modifié ;

Considérant dès lors :

- que la modification du règlement du plan de prévention des risques mouvements de terrain de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

La modification du règlement du Plan de Prévention des Risques naturels mouvements de terrain de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, telle quelle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2

Le règlement ainsi modifié remplace le règlement du dossier initial approuvé en 1988.

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels mouvements de terrain de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de l'affichage.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 MARS 2012
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale



Charlotte ILICA